AR Prefecture
047-214701955-20260320-DEL025_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET :
Fixation des indemnités de fonction des élus

N° 025/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 16 mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Serge ARNAUNE, Doyen de l'Assemblée.

Etaient présents : Nicolas LACOMBE, Edith BUSQUET, Hugues DAVID Evelyne CASEROTTO, Patrick GOLFIER, Najet EL-KAHIRI, Manu VICENTE, Mélanie SERRES-SOLANO, Jean-François TUFFERY, Marie-Ange PRADO, Daniel ESSERTEL, Stéphanie GARBAY, Serge ARNAUNE, Françoise MEDECIN, Marc GELLY, Aurore FONTANEL, Frédéric SANCHEZ, Laurence QUATRE, Jean-Jacques SERVOLLE, Josiane DARRAC, Frédéric TAROZZI, Myriam TESSARIOL, Yannick DULOUARD, Charlie BARRERE, Charline SANSAN, Jean-Luc GUERY, Helena POTIER, Michel FRANCOISE.

Absente excusée :
Marie LAPORTE qui a donné pouvoir à Edith BUSQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 19 février dernier a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Frédéric SANCHEZ

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture
047-214701955-20260320-DEL025_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Considérant que la commune compte 7339 habitants (population totale),

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est fixée de droit par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, taux qui dépend de la strate de la commune ;

Considérant que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que Le Maire souhaite attribuer des délégations de fonction à des conseillers municipaux et que ces fonctions justifient l'octroi d'indemnités ;

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués sont fixées par délibération de l'organe délibérant dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximale allouées au Maire et aux Adjoints ;

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des adjoints et conseillers délégués de la façon suivante :

	Taux maximal de l'indice brut terminal Applicable aux adjoints Art. L2123-24 du CGCT	**Taux appliqué** de l'indice brut terminal Après répartition entre adjoints et conseillers
Adjoint 1	23,32%	12,90%
Adjoint 2	23,32%	12,90%
Adjoint 3	23,32%	12,90%
Adjoint 4	23,32%	12,90%
Adjoint 5	23,32%	12,90%
Adjoint 6	23,32%	12,90%
Adjoint 7	23,32%	12,90%
Adjoint 8	23,32%	12,90%
Conseiller délégué 1		7,50%
Conseiller délégué 2		7,50%
Conseiller délégué 3		7,50%
Conseiller délégué 4		7,50%
Conseiller délégué 5		7,50%
Conseiller délégué 6		7,50%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que l'indemnité de fonction du Maire est fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE FIXER** dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués aux taux suivants :
  - Adjoints : 12,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - Conseillers délégués : 7,50 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

AR Prefecture

047-214701955-20260320-DEL025_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

- **DE PREVOIR** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DE PRECISER** qu'en ce qui concerne les adjoints et les conseillers délégués, le versement des indemnités de fonction est conditionné à l'arrêté de délégation de fonction pris par le Maire et qui justifie l'exercice effectif de ces fonctions
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Secrétaire de séance,

AR Prefecture

047-214701955-20260320-DEL025_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

AR Prefecture
047-214701955-20260320-DEL025_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

Annexe à la délibération n° 025/2026 du Conseil municipal du 20 mars 2026

	Taux appliqué avant majoration	Taux appliqué prenant en compte la majoration pour chef-lieu d'arrondissement + 20%	*Montant mensuel brut indemnité sans majoration (à titre d'information et sous réserve de la valeur du point d'indice)*	*Montant mensuel brut total après majoration (à titre d'information et sous réserve de la valeur du point d'indice)*
Maire	58,30%	**69,96%**	*2 396,43 €*	*2 875,72 €*
Adjoint 1	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Adjoint 2	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Adjoint 3	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Adjoint 4	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Adjoint 5	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Adjoint 6	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Adjoint 7	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Adjoint 8	12,90%	**15,48%**	*530,26 €*	*636,31 €*
Conseiller municipal délégué 1	7,50%	**9,00%**	*308,29 €*	*369,95 €*
Conseiller municipal délégué 2	7,50%	**9,00%**	*308,29 €*	*369,95 €*
Conseiller municipal délégué 3	7,50%	**9,00%**	*308,29 €*	*369,95 €*
Conseiller municipal délégué 4	7,50%	**9,00%**	*308,29 €*	*369,95 €*
Conseiller municipal délégué 5	7,50%	**9,00%**	*308,29 €*	*369,95 €*
Conseiller municipal délégué 6	7,50%	**9,00%**	*308,29 €*	*369,95 €*

AR Prefecture

047-214701955-20260320-DEL025_2026-DE
Reçu le 23/03/2026